

Procédure de soutenance ED3MG pour doctorants inscrits à Nantes Université

See English version at the end of document:

Rappel : Pour des raisons de suivi des dossiers et d'archivage,

le sujet des mails envoyés à l'ED3MG doit être formulé selon le modèle suivant :

Objet_nom du doctorant_Laboratoire de rattachement_nom du dir de thèse_date

Les formulaires évoqués par la suite et à compléter pour une soutenance de thèse à Nantes Universités sont tous disponibles sur le site:

<https://www.univ-nantes.fr/etudier-se-former/decouvrir-nos-formations/formulaires-lies-a-la-these-de-doctorat>

I - Délai de dépôt d'une demande de soutenance :

J-3 mois : Demande d'autorisation de soutenance auprès du secrétariat de l'ED 3MG-Nantes :

ed-3mg.nantes@doctorat-paysdelaloire.fr

en fournissant les pièces suivantes :

- Attestation du compte formations suivies au cours de la thèse sur AMETHIS.
- Listes de la production scientifique et des communications visées par votre directeur de thèse.
- **Formulaire de Pré-proposition du jury** (joindre fiches des membres extérieurs, et un CV détaillé lorsque qu'une demande d'équivalence de rang A, ou de HDR, est nécessaire (obligatoire pour tous membres étrangers).

Respecter des règles de constitution du jury suivant les critères listés en fin du document

- Indiquer la date prévue de la soutenance

A réception de ces pièces J-3, vérification est faite par l'ED du parcours formations, de la production scientifique et des communications. Au moins un article est demandé pour une autorisation de soutenance, sauf dérogation accordée par le directeur-adjoint de l'ED sur justification ou au moins une participation active à un congrès international.

Après validation du jury de thèse par le directeur-adjoint de l'ED-Nantes, la gestionnaire de l'ED donne l'autorisation de déposer le dossier d'inscription à la **scolarité des établissements d'accueil**.

J-9 semaines : dépôt du dossier de soutenance complet **à la scolarité** pour son enregistrement

DOCTORATS SCIENCES : doctorats-sciences@univ-nantes.fr

N.B. Il faut anticiper ces délais particulièrement aux période des vacances (qui sont à ajouter au délai indiqué).

Ex : Le dépôt J-9 se fait début juin pour les thèses sur la première quinzaine de septembre ; début juillet pour les thèses de la mi-septembre à la mi-octobre ; 11 semaines avant la soutenance pour les thèses en janvier.

J-6 semaines : envoi du manuscrit aux rapporteurs par les doctorants (peut-être anticipé).

L'ED envoie dans le même temps un courrier aux rapporteurs en précisant la date de retour de leurs rapports à l'ED (**au minimum 3 semaines avant la date de la soutenance**).

J-3 semaines : convocation du jury pour la soutenance est faite **par la scolarité**, à qui devront être renvoyés par le président de jury tous les documents de soutenance une fois soutenue.

Notes importantes :

II - Demande de Délai supplémentaire de soutenance (DDS):

Toute soutenance de thèse au-delà du 31 décembre de la 3^{ème} année d'inscription doit faire l'objet d'une demande de délai supplémentaire auprès du directeur-adjoint. Cette autorisation ne peut être délivrée que sur recommandation des rapporteurs du CSI de 3^{ème} année obligatoire dans ce cas et qui doit donc impérativement être réuni (en visioconférence selon les circonstances) pour émettre un avis argumenté sur le délai demandé.

La demande doit être accompagnée d'un argumentaire signé du directeur de thèse, et sera soumise à l'avis du conseil de l'ED3MG sur recommandation du directeur-adjoint, si le délai demandé dépasse 6 mois).

- **Soutenance en distanciel** : Dans le cas, d'une soutenance en distanciel une autorisation de soutenance en visio doit être formulée à l'ED.

Dans le cas de membres du jury ne pouvant pas se déplacer sur site le jour de la soutenance, une autorisation doit être formulée auprès de l'ED accompagnée des délégations de signature au président du jury.

III - Constitution du jury :

Les rapporteurs

- Les rapporteurs, au minimum 2, doivent être **habilités à diriger des recherches (HDR) ou une équivalence validée par le directeur-adjoint de l'ED** (sur la base d'un CV à fournir).
- Dans le cas de travaux impliquant des personnes du monde socio-économique qui n'appartiennent pas au monde universitaire, un troisième rapporteur, reconnu pour ses compétences dans le domaine, peut être désigné sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse.

- Sauf si exceptionnellement le champ disciplinaire, ou le contenu des travaux, ne le permettent pas, les deux rapporteurs sont extérieurs au périmètre régional de l'école doctorale et à l'établissement du doctorant.
- Les rapporteurs peuvent appartenir à un établissement d'enseignement supérieur ou de recherche étranger ou à d'autres organismes de recherches. Fournir un CV pour une demande d'équivalence niveau professeur, ou MC HDR, en plus du formulaire « fiche membre extérieur ».
- Les rapporteurs n'ont pas d'implication dans le travail du doctorant, ni de collaboration directe avec les encadrants de la thèse pendant au moins les 5 dernières années.
- Le directeur, co-directeur et le co-encadrant d'une thèse ne peuvent être rapporteurs pour cette même thèse.
- Un membre du CSI ne peut pas être rapporteur de thèse.

Le jury, désignation et composition :

Le jury de thèse comprend au minimum 4 membres et au maximum 8 membres dont les encadrants.

- Dans l'hypothèse où le directeur et le codirecteur de thèse sont tous les deux membres du jury, il est recommandé de veiller à ce que le jury soit constitué d'au moins 5 membres.

La moitié du jury au moins est composée de personnalités françaises et étrangères satisfaisant cumulativement à deux critères d'extériorité ; elles doivent être extérieures :

- à l'école doctorale du candidat
- et à Nantes Université. Les chargés et directeurs de recherche des EPST titulaires dans les unités mixtes dont l'Université est tutelle font partie de Nantes Université.
- Tout membre de l'encadrement de thèse, y compris en co-tutelle, est assimilé à un membre interne à l'ED pour un jury.

Au moins un Professeur, ou Maître de conférences-HDR, membre de l'établissement d'accueil du doctorant est membre du jury.

- Les chargés et directeurs de recherche des EPST titulaires dans les unités mixtes dont l'Université est tutelle font partie de Nantes Université.
- Le Professeur, ou assimilé, ou HDR, membre de NU (ou CNRS) et faisant partie du jury, peut être le directeur de thèse ou un des encadrants.

Donc en pratique, si le directeur de thèse est PR ou MC HDR, ou DR au CNRS et affecté dans un labo co-tutellé avec NU, la condition est remplie car "Le directeur de thèse participe au jury, mais ne prend pas part à la décision." article 18 de l'arrêté.

Parité

- La composition du jury doit s'attacher à une représentation équilibrée des femmes et des hommes.
Minimum 1/4, 2/6 et 3/8 membres.

Le Président de jury

- Les membres du jury choisissent parmi eux un président qui ne peut pas être un des encadrants du doctorant. **Ce président est professeur, ou assimilé**, ou enseignant de rang A équivalent.
- Un professeur émérite ne peut pas être président de jury
- Le directeur de thèse participe au jury, mais ne prend pas part à la décision. Il ne peut être président.

Co-Tutelle :

- Le jury de soutenance d'une thèse en co-tutelle est désigné conjointement par les deux universités partenaires selon les **règles particulières fixées dans la convention**. Sa constitution doit respecter à minima celles de l'ED 3MG avec une parité entre membres des Universités concernées.
- Sont considérés comme **membres internes** tous les encadrants mais aussi les permanents chercheurs et enseignants chercheurs **appartenant aux deux établissements concernés par la co-tutelle** (nantais et étrangers).

English version :

Procedure of ED 3MG for PhD defense for NU doctoral students

All subjects of the messages send to ED3MG must be formulated:

Object_name of studentt_Laboratory_PhD supervisor name_date

All the forms to be completed for a thesis defense at Nantes Universities are available:

<https://www.univ-nantes.fr/etudier-se-former/decouvrir-nos-formations/formulaires-lies-a-la-these-de-doctorat>

D-3 months: Application for an authorization of PhD defense must be sent at the secretariat of the ED 3M-Nantes:

ed-3mg.nantes@doctorat-paysdelaloire.fr

by providing the following documents:

- Certificate of the training account followed during the thesis (AMETHIS)
- Lists of scientific production and communications validated by your thesis supervisor.
- **Jury Pre-proposal form** (external member files are needed and a detailed CV must be provided when an A-rank (professor, research director), or an assistant professor-HDR, equivalence is required (mandatory for foreign members or other cases).

The rules of constitution of the jury according to the criteria are listed at the end of the document.

- Indicate the expected date of the defense.

Upon receipt of these D-3 documents, verification is made by the ED of the training course, scientific production and communications. At least one article is requested for a defense authorization, unless derogation granted by the deputy director of the ED based on justification and at least an active participation in an international congress.

After validation of the thesis jury by the deputy director of the ED-Nantes, authorization is given to submit the registration file for the **scolarity** of the host institutions.

D-9 weeks: submission of the complete defense file at the **scolarity** of the host institution for its registration (*it is not the ED 3MG address*)

DOCTORATS SCIENCES : doctorats-sciences@univ-nantes.fr

N.B. It is necessary to anticipate these deadlines especially at the time of the holidays which has to be added to the timing delay.

For example: The deposit is made at the beginning of June for theses on the first half of September; early July for theses from September to mid-October; 11 weeks before the defense for the theses in January.

D-6 weeks: The manuscript has to be sent to the PhD reviewers by the doctoral student (may be anticipated). At the same time, the ED sends a letter to the reviewers specifying the limit date for returning their reports to the ED (at least 3 weeks before the date of the defense).

D-3 weeks: convocation of the jury for the thesis defense is made by **the scolarity service, to which must be returned all the defense documents** by the president of the jury after the defense.

Important notes:

Additional defense delay (DDS): Any thesis defense beyond December 31th of the 3rd year of thesis must be the subject of a request for additional time to the deputy director. This authorization can only be issued on the recommendation of the CSI reviewers who must imperatively be convened (by eventually videoconference depending on the circumstances) to issue an opinion on the requested delay.

The application must be accompanied by an argument signed by the thesis supervisor and will be submitted to the ED Council with a recommendation of the Assistant Director in case of a delay over 6 months (June).

Visio defense: In the case of a PhD defense by visioconference, an authorization must be formulated to the ED.

In the case of members of the jury who cannot travel on site the day of the defense, an authorization must be issued to the ED accompanied by the delegations of signatures to the president of the jury.

Constitution of the jury:

Please consult your PhD supervisors to establish the composition of a thesis jury before sending your pre-proposition to the doctoral school at J-3 month.

The rapporteurs (reviewers)

Rapporteurs, at least 2 members which must be authorised to direct research (equivalence of French HDR- habilitation à diriger des recherches) or an equivalence validated by the Deputy Director of the ED on the basis of a CV (to be furnished).

In the case of a PhD involving people from the socio-economic world who do not belong to the academic world, a third rapporteur, recognized for his skills in the field, may be appointed on the proposal by the deputy director of the doctoral school, after consulting the thesis director.

Unless exceptionally the disciplinary field or the content of the work do not allow it, the two rapporteurs are outside the regional perimeter of the doctoral school and the doctoral student's establishment.

Rapporteurs may belong to a foreign higher education or a research institution or other research organisations. Provide a CV to estimate the level of French equivalency of professor, or MC HDR, in addition to the "external member file" form required for each external member.

The rapporteurs have no involvement in the work of the doctoral student, nor direct collaborations with the supervisors of the thesis during almost the 5 last years.

The supervisor, co-supervisor, of a thesis cannot be rapporteurs for the later thesis.

The jury, designation and composition:

The thesis jury consists of at least 4 members and a maximum of 8 members including the supervisors.

In the event that the supervisor and the co-supervisor are both members of the jury, it is recommended to ensure that the jury is made up of at least 5 members.

At least half of the jury is composed of French or foreign personalities who must be external of the candidate's doctoral school.

The researchers in mixed units CNRS, INSERM, CEA, etc...of which the University is responsible are part of Nantes University.

Any member of the thesis supervision, including co-supervision, is assimilated to an internal member of the ED for a jury.

At least one member of the jury, professor or assistant professor HDR, member of the doctoral student's host institution, is a member of the jury.

The Professor, or assimilated, or assistant professor HDR, member of NU (or CNRS) and part of the jury, can be the thesis director or one of the supervisors.

So in practice, if the thesis supervisor is PR or MC HDR at the NU, or DR at the CNRS and assigned to a laboratory associated with the NU, the condition is met because "The thesis director participates to the jury, but does not take part in the decision."

Parity

- The jury composition must focus on a balanced representation of women and men.
Almost 1 for 4 members, 2 for 6 members and 3 for 8 members

The President of the Jury

The members of the jury choose from among themselves a president who cannot be one of the doctoral supervisors. This president is a professor or a teacher of equivalent A rank validated by ED. An emeritus professor cannot be president of the jury.

The thesis supervisor participates to the jury but does not take part in the decision. He cannot be president.

Foreign "Co-Tutelle":

The jury for the PhD defense in co-supervision is appointed jointly by the two university partners according to the rules set out in the agreement. Its constitution must respect at least those of the ED 3MG with **parity** between members of the both Universities concerned.

Are considered **as internal members** all supervisors, but also permanent researchers and teacher-researchers, belonging to the two institutions concerned by the co-supervision of the thesis (Nantes and foreign institution).